Conseil d'Administration du CCAS

Compte-rendu de la séance du

16 avril 2026

Présents :
M. Pierre-Marie PHILIPPS, Président
Mme Chantal HARS, M. Thao TRAN DINH, Mme Hanane BOUHYADI, Mme Aude BUISSON, Mr Jean-Loup KASTLER, Conseillers Municipaux.
Mme Zerrin BALOGLU YÜKSEL, M. François KIENTZLER, Mme Chantal PACHURKA, Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE, M. Christian ALLIOD, Mme Muriel CLAVEL, Membres extérieurs.

Excusée :
Mme Manon CATRY (Pouvoir donné à M. Pierre-Marie PHILIPPS)
Mme Françoise METRAS (Pouvoir donné à Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE)
Mme Aïda FALL (Pouvoir donné à Chantal HARS)

Invités :
Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services
Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités
Catherine TALBOT, Directrice des Finances
Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°5 – Installation du Conseil d'Administration du CCAS
- Délibération n°6 - Election du Vice-président
- Délibération n°7 - Vote de délégations de pouvoirs et de signatures ;
- Délibération n°8 - Création de la commission permanente d'attribution « aides financières facultatives » ;
- Délibération n° 9 - Composition de la commission permanente ;
- Adoption du compte rendu du conseil d'administration du 26 janvier 2026
- Délibération n° 10 – Adoption du débat d'orientation budgétaire du CCAS et de la Résidence Autonomie
- Délibération n°11 – Mise en œuvre de la dématérialisation des actes budgétaires
- Compte rendu de la commission permanente du 3 février 2026
- Présentation de la nouvelle organisation de l'ADAPA sur le territoire du Pays de Gex
- Informations diverses

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président du CCAS ouvre la séance et présente les membres élus et nommés du CCAS.

Il apporte des précisions et des explications quant au calendrier serré et aux dates imposées concernant la tenue des Conseils d'Administrations relatifs au budget. En effet, il explique que le vote du Budget Primitif doit intervenir d'une part 12 jours après le vote du Débat d'Orientation Budgétaire prévu à l'ordre du jour de la séance et d'autre part qui doit intervenir avant le 30 avril. Il ajoute que ces obligations réglementaires ont contraint à fixer les dates des Conseils d'administration telles qu'elles l'ont été et ce malgré l'absence de Madame Manon CARTY,1ère adjointe et membre du CCAS.

1- Délibération n°5 – Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Présentation de Monsieur Pierre-Marie PHILLIPS

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L 123-10 à L. 123-12 ;

Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ferney-Voltaire selon les éléments suivants,

Suite aux élections municipales du 22 Mars 2026, le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2026, a désigné en qualité de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Manon CATRY

Madame Chantal HARS

Monsieur Thao TRAN DINH

Madame Hanane BOUHYADI

Madame Aïda FALL

Madame Aude BUISSON

Monsieur Jean-Loup KASTLER

Le Maire dans un arrêté du 09 avril 2026 a nommé les sept autres membres :

NOMS, PRENOMS	Catégories d'associations représentées
Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE	Représentant l'association « Ni putes ni soumises »
Mme Françoise METRAS	Représentant l'association « GEM » (Groupe d'entraide mutuelle du Pays de Gex)
Mme Zerrin YUKSEL	Représentant l'association ADAPA (Aide et accompagnement à domicile)
Mr François KIENTZLER	Représentant l'association « Accueil Gessien »
Mme Chantal PACHURKA	Représentant l'association « Secours Catholique »
Mme Muriel CLAVEL	Représentant de l'association « Atout Tattes »
Mr Christian ALLIOD	En qualité de personne ressources dans le domaine de l'action sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R – 123 -21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission ai représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

2- Délibération n°6 - Election du Vice-président

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, propose la candidature de Mme Manon CATRY, 1ère adjointe et membre du CCAS au poste de Vice-Présidente du CCAS.

Monsieur Jean-Loup KASTLER propose sa candidature au poste de Vice-Président du CCAS.

Cependant, en l'absence de Mme Manon CATRY à la séance, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président du CCAS propose de reporter le vote du Vice-Président à la prochaine séance et ainsi de le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration du CCAS qui se tiendra le mercredi 29 avril à 18h00.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS propose aux membres du CCAS de passer au vote le report de cette délibération.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration a voté, le vote de cette délibération est reporté au prochain Conseil d'Administration.

3- Délibération n°7 - Vote de délégations de pouvoirs et de signatures ;

Dans la mesure où le point précédent relatif au vote du Vice-Président du CCAS a été reporté à la prochaine séance du Conseil d'Administration prévue le 29 avril 2026, il est également par conséquent proposé par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président du CCAS de reporter le vote de la délibération relative aux délégations de pouvoirs et de signatures.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS propose aux membres du CCAS de passer au vote le report de cette délibération.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration a voté, le vote de cette délibération est reporté au prochain Conseil d'Administration.

4- Délibération n°8 - Création de la commission permanente d'attribution des « aides financières facultatives »

Présentation par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le CCAS de Ferney-Voltaire est régulièrement sollicité par des travailleurs sociaux pour apporter un soutien matériel à des situations sociales préoccupantes. Ces travailleurs sociaux, du CCAS ou d'autres structures, présentent des dossiers de demandes d'aides ponctuelles dans des domaines divers : achat

alimentaire, aide surfacture de logement, assurances, électricité, cantine… Afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, il convient de faire diligence dans le traitement de ces demandes.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son article R123-19 que le Conseil d'Administration du CCAS peut se doter d'une Commission Permanente dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Il est demandé au Conseil d'Administration de créer une Commission Permanente d'attribution des aides financières facultatives qui sera chargée d'instruire les demandes et d'attribuer des aides et secours.

Cette Commission sera présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui.

Elle sera composée pour moitié des conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés. Cette Commission se réunira selon les besoins.

Les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives sont prévues au règlement intérieur du CCAS.

En effet, le règlement intérieur stipule que les modalités de fonctionnement sont laissées à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Pour être en accord avec l'objet même de la création d'une commission permanente, c'est-à-dire, traiter des demandes à caractère urgent ou nécessité de traitement rapide, il n'y a pas de formalisme particulier ni de délai de prévenance pour convoquer la commission permanente.

Il est ici précisé, qu'il convient d'avoir au minimum 3 membres de la commission permanente présents pour tenir une commission permanente.

La commission a donc pour obligation de rendre compte, à chaque séance du Conseil, des décisions qui ont été prises sur la base de cette délégation, sans que le Conseil ne les valide à posteriori. Il s'agit simplement de mettre le Conseil en position d'apprécier l'opportunité et l'efficacité de la délégation mise en place.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Article 1er – Le Conseil d'Administration approuve la création de la Commission Permanente d'attribution des aides facultatives du Conseil d'Administration ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions.

Article 2 – Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission ai représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

5- Délibération n°9 – Composition de la Commission Permanente

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS présente la délibération et propose six membres au sein du CCAS pour siéger à la commission permanente.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L 123-10 à L. 123-12 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferney-Voltaire du 27 Mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferney-Voltaire du 7 avril 2026, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté Municipal du 9 avril 2026, portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le règlement intérieur du CCAS voté en date du 24 octobre 2026 détaillant les modalités de création, de composition et de fonctionnement de la commission permanente.

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Administration du CCAS de Ferney-Voltaire du 16 avril 2026, portant sur la création de la commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS,

Considérant qu'il convient de désigner par Monsieur le Président du CCAS les membres de la Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS à parité égale entre les membres extérieurs nommés et les membres élus au sein du Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

MEMBRES ELUS	MEMBRES NOMMES
Mme Chantal HARS	Mr Christian ALLIOD
Mr Thao TRAN DINH	Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE
Mme Manon CATRY	Mme Muriel CLAVEL

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Article 1er - Adopte la proposition de Monsieur le Président du CCAS,

Article 2 – Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission ai représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 1 (M. KASTLER)

Abstention : 0

La délibération est adoptée

6- Adoption du compte rendu du conseil d'administration du 26 janvier 2026

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président du CCAS demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 26 janvier 2026.
Il précise que dans la mesure où cette séance avait été tenue sous l'ancienne mandature et qu'en conséquence, des membres actuels du CCAS n'y étaient donc pas présents, ils peuvent alors ne pas prendre part au vote ou s'abstenir.

Il est donc proposé de passer au vote l'adoption du compte rendu.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5 (Mme BUISSON, Mme PACHURKA, Mme BOUHYADI, Mme CLAVEL et Mr KASTLER).

7- Délibération n° 10 – Adoption du débat d'orientation budgétaire du CCAS et de la Résidence Autonomie

Présentation de ce point par Madame Catherine TALBOT, complétée par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) étant réuni de manière régulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 5217-10-4 et suivants, L. 3312-1 et suivants ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du CCAS et de la Résidence Autonomie annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires, dans un délai de 10 semaines au maximum avant le vote du Budget Primitif du CCAS et de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de la Résidence Autonomie,

Le CCAS, après en avoir débattu,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

8- Délibération n°11 – Mise en œuvre de la dématérialisation des actes budgétaires

Présentation de la délibération par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le CCAS de Ferney-Voltaire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement des flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission OMNIKLES ;
- AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

9- Compte rendu de la commission permanente du 3 février 2026

Présentation par Madame Julie LAZZERI des deux demandes d'aides financières qui ont été présentées et votées lors de la dernière commission permanente qui s'est tenue le 3 février 2026.

10- Présentation de la nouvelle organisation de l'ADAPA sur le territoire du Pays de Gex

Présentation de la nouvelle organisation de l'ADAPA par Madame Zerrin BALOGLU YUKSEL, Responsable de Territoire Pays de Gex au sein de l'ADAPA.

11- Informations diverses

Monsieur Jean-Loup KASTLER intervient et demande s'il est possible de publier les comptes rendus des Conseils d'Administration sur le site de la Mairie. Il précise que c'est une pratique qui était faite par le passé.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS clôt la séance et précise que le prochain CA aura lieu le mercredi 29 avril prochain à 18h00.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS lève la séance